

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Maire de SAINT SAVINIEN**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 2018-03/11 du 27 mars 2018 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° AR 2021 P 10/01 en date du 5 Octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 28 Septembre 2021

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ... est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint Technique territoriale principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>1</sup>	Promouvable à la date du
1.	AUDINEAU Véronique	Adjoint Technique Territorial	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

<sup>1</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>2</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

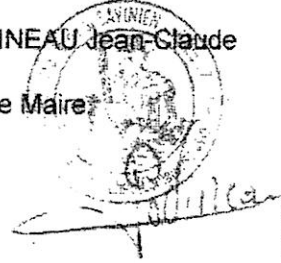
**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** . Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Savinien, le 20 Mars 2026 ...

GODINEAU Jean-Claude

Le Maire



PUBLIÉ LE 23/03/2026